

DIRECTION DES SOLIDARITES

2023 DSOL 14 : Conventions pluriannuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de **2.310.533 €** au titre de 2023.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les centres d'accueil de jour (CAJ) sont des établissements qui favorisent le maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Ils permettent de maintenir et prolonger l'autonomie grâce aux activités adaptées proposées. Ces temps passés hors du domicile contribuent également à rompre l'isolement et permettent enfin d'accorder du répit aux aidants.

En janvier 2023, 20 CAJ sont en activité, offrant un total de 409 places installées à Paris. Cette capacité est stable. Ces établissements sont ouverts du lundi au vendredi, parfois le samedi voire le dimanche, les usagers les fréquentant en moyenne un peu plus d'une fois par semaine. En période normale (hors contexte pandémique), environ 1.700 parisiens bénéficient de ce dispositif et d'un accompagnement mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Les CAJ continuent à évoluer pour mieux s'adapter aux besoins des malades et de leurs aidants, notamment en ce qui concerne les jours et les horaires d'ouverture ainsi que par le contenu des diverses activités innovantes destinées à maintenir autant que possible l'autonomie et les facultés cognitives des personnes accueillies. Ils ont développé pendant la pandémie COVID une prise en charge à domicile ou en distanciel pour pallier l'impact des mesures de distanciation sociale nécessitées par le contexte sanitaire, et ont ainsi pu organiser progressivement et assurer la continuité de la prise en charge des personnes, ainsi qu'un soutien à leurs proches. Ces nouvelles modalités de prise en charge se poursuivent à ce jour dans la mesure où, indépendamment d'un contexte de crise sanitaire, elles permettent à titre exceptionnel de répondre aux besoins spécifiques de personnes pour lesquelles le déplacement sur site peut être particulièrement compliqué.

Hors forfait soins financé par l'assurance maladie, le prix de journée en CAJ payable par l'utilisateur, qui correspond à l'accueil et à la prise en charge de la dépendance, s'élève en 2023 à 69,02€ pour une prise en charge du lundi au vendredi, 113,02 € pour une prise en charge le week-end, et 34,51€ pour une demi-journée, une prise en charge à distance ou à domicile.

L'utilisateur peut percevoir l'APA, à concurrence de 17€/jour maximum, pour une journée en CAJ, en fonction de son niveau de dépendance et de ses ressources.

Le Conseil de Paris a adopté en 2004 le principe d'une aide extra légale (AEL) permettant d'atténuer le coût pour l'utilisateur et donc de faciliter la fréquentation des centres d'accueil de jour par des Parisiens à revenus modestes tout en garantissant l'équilibre de fonctionnement de ces structures.

Chaque établissement reçoit donc de la Ville de Paris une participation financière, pour chaque usager, égale au prix de journée duquel est déduit le montant acquitté par cette personne en fonction de ses ressources, sur la base d'un barème applicable à tous les centres d'accueil de jour. Pour les usagers les plus modestes, le reste à charge, qui s'élève à 17,61€ peut donc être couvert en quasi-totalité par l'APA, en fonction des modalités de son plan d'aide.

L'année 2022 a vu un retour très progressif, surtout après l'été, à une activité tendant à la normale. En 2020 et 2021, les CAJ ont bénéficié d'aides exceptionnelles pour compenser la perte d'activité. En 2023, il n'y a plus lieu de perpétuer l'application de ces mesures exceptionnelles. En conséquence, le solde de l'année 2022 sera calculé en fonction de l'activité réelle.

Le montant de l'aide extralégale proposée pour 2023 s'appuie sur une augmentation logique d'activité entre 2022 et 2023, de l'ordre de 4% par rapport au prévisionnel 2022 retenu. Cette évolution se traduit par une augmentation de 1% de l'AEL par rapport à l'AEL 2022.

Afin de permettre aux centres d'accueil de jour de disposer d'une réserve de trésorerie, le dispositif conventionnel prévoit le versement de la participation de la Ville de Paris sous forme de deux acomptes et d'un solde :

- Le premier acompte représentant 50% de la dotation prévisionnelle de l'année 2022, soit un montant de 1.144.232,85€, sera versé au cours du 1^{er} semestre.
- Le second acompte correspondant à 80% de l'AEL 2023, diminué du montant du 1^{er} acompte versé, soit un montant de 704.193,49€, sera versé au cours du second semestre 2021.
- Le solde est versé en N+1.

Le montant total de la participation annuelle prévisionnelle au titre de, soit **2.310.533 €** est fixé par la présente délibération du Conseil de Paris.

Le présent projet de délibération a également pour objet d'autoriser la Présidente du Conseil de Paris à signer de nouvelles conventions, au titre de 2023, conclues avec chaque CAJ, indiquant pour chaque établissement la participation prévisionnelle qui lui sera versée pour cet exercice.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, mes chers collègues, de délibérer sur la poursuite de ce dispositif, qui contribue à l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'au répit des aidants dans l'esprit des dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSOL 14 : Conventions annuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de 2 310 533 euros au titre de 2023.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 312-1, L 313-12 et L314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 14** du par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de participer au financement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les conventions fixant le montant et les modalités de cette participation ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'accueil et de la prise en charge de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation de la Ville de Paris est conditionnée par l'accueil de Parisiens et modulée en fonction de leurs ressources.

Article 3 : En 2023, étant donné la fin du contexte pandémique et le retour à une activité quasi normale, le calcul du solde de la participation financière de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2022 s'effectue en fonction de l'activité effectivement réalisée en 2022.

Article 4 : La participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement des centres d'accueil de jour est destinée aux structures à but non lucratif qui, conventionnées avec la Ville de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après, inchangé par rapport à 2022 :

1- Pour les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) sur le revenu	tarif moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation de la Ville de Paris)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,86 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	69,02 €	17,61 €	51,41 €

2- Pour les ouvertures le dimanche

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,46 €	75,86 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	113,32 €	23,25 €	90,07 €

3- Pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi, et pour les activités proposées à domicile ou en distanciel dont le tarif équivaut à une demi-journée de prise en charge

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €

Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur .

Le tarif plein sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des structures autorisées en 2023 les conventions annuelles annexées au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 6 : Tableau de la participation prévue de la Ville de Paris et données d'activité.

CAJ	arr dt	Capac ité	Taux réalis é 2019	Taux réalis é 2021	taux reten u 2022	Montant maximal AEL prév 2022	Taux prév 2023	Montant AEL prév 2023 proposée
L'Etimoé	20	25	80,19 %	57,17 %	83,01 %	144 072,43€	87,01%	170 639,60 €
Francs bourgeois	4	18	91,46 %	47,12 %	84,08 %	97 470,22€	80,52%	84 690,27 €
Jeanne Garnier	15	15	99,83 %	64,15 %	100,72 %	46 709,82€	100,00 %	52 417,90 €
Edith Kremsdorf	3	25	86,03 %	38,87 %	88,53 %	202 812,23€	92,53%	195 304,95 €
Alice Guy	19	15	55,79 %	37,84 %	45,18 %	78 142,62€	49,18%	74 891,68 €
Joseph Weill	12	25	85,45 %	45,06 %	87,47 %	202 812,23€	91,47%	193 067,59 €
Marie de Miribel	11	25	69,21 %	50,60 %	70,36 %	114 323,90€	70,01%	126 960,42 €
Villa Rubens	13	15	80,81 %	41,19 %	73,90 %	32 262,76€	77,90%	31 128,10 €
Delta 7 17	17	25	102,08 %	45,00 %	97,45 %	169 904,40€	85,04%	151 163,82 €
Delta 7 18	18	25	87,37 %	44,46 %	88,07 %	210 782,10€	78,74%	166 415,97 €
Delta 7 19	19	16	56,35 %	43,53 %	59,95 %	138	63,95%	84 895,27 €

			%	%	%	289,68€		
NDBS	14	12	87,42%	61,66%	96,03%	82 510,16€	100,00%	78 595,03 €
Geneviève Laroque	9	25	97,59%	57,17%	85,89%	98 714,41€	89,89%	126 093,18 €
La vie en mauve	13	20	50,35%	58,62%	49,61%	107 529,66€	53,61%	92 364,72 €
Les Balkans	20	15	91,71%	62,26%	90,85%	89 237,10€	80,40%	91 810,07 €
Jean Colin	16	20	79,38%	39,99%	68,41%	108 141,34€	72,41%	60 584,73 €
les portes du sud	13	25	80,33%	52,16%	78,72%	177 589,67€	82,72%	163 840,16 €
Madeleine Meyer	15	25	46,81%	12,24%	41,51%	76 628,04€	45,51%	96 058,88 €
Mémoire +	15	20	91,50%	65,48%	92,47%	75 366,45€	93,01%	107 565,52 €
Saint Germain	6	18	88,67%	52,62%	87,00%	35 166,49€	91,00%	42 195,02 €
TOTAL/MOYENNE		409	80,42%	48,86%	78,46%	2 288 465,71€	82,46%	2 310 532,92 €

Le montant de l'aide extralégale proposée pour 2023 augmente de 1% par rapport à l'aide allouée au prévisionnel en 2022, compte tenu d'une activité dont la hausse est prise en compte à hauteur de 4% par rapport au prévisionnel 2022 retenu, dans la perspective de sortie de crise et de retour à la normale, qui est constaté depuis la fin de l'été 2022.

Article 7 : l'aide extralégale 2023 est versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 1.144.232,85€, correspondant à 50% du montant de l'AEL 2022, versé au cours du 1^{er} semestre 2023 ;

- un second acompte de 704.193,49€, correspondant à 80% de l'AEL 2023 diminué du montant du 1^{er} acompte, versé au cours du second semestre 2023.

- le solde est versé en N+1.

- au cours du second semestre 2023 est également versé le solde de l'année 2022, qui sera fonction des données d'activité réalisée sur cet exercice.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023.

Article 9 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville de Paris seront inscrites sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023.